

FIL CONDUCTEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 avril à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation: 27/03/2025

PRÉSENTS: Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, CODINO-MARTINEZ Allison, GAGNY Mathilde, GOIZET-BILLY Estelle, MM. DOIGNIES Stéphane, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

PROCURATION: Mmes LAVADOUX Justine à Mme CHALUT Carole, MARTINEZ Maud à Mme BILLEBAUD Brigitte, M GUILLIN-DESANGES Alexandre à M. LAURENT Patrick.

ABSENCE: Mme FALIGUERHO Daphné.

Secrétaire de séance: Mme GAGNY Mathilde

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 février 2025
2. Vote des comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement 2024
3. Vote des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement 2024
4. Vote des affectations de résultats du budget principal et du budget assainissement 2024
5. Délibération mentionnant la stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales
6. Vote des budgets : budget principal et budget assainissement 2025
7. Délibération pour la sélection des entreprises pour les travaux de l'ancienne école/ mairie
8. Délibération autorisant Mme le Maire d'entreprendre les démarches pour les emprunts pour la réhabilitation ancienne école/mairie
9. Délibération sur le projet de PLUI-H avec réserves
10. Délibération pour déposer un dossier amendes de police 2025
11. Délibération pour encaissement de participation financière pour le repas des aînés
12. Délibération pour encaissement de participation financière pour la manifestation du 13 juillet
13. Rapport des commissions
14. Infos et questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement 2024

- **Approbation du compte de gestion 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2024 - BUDGET PRINCIPAL.

BUDGET PRINCIPAL	Section fonctionnement	Section investissement
Recettes de l'exercice	438 912.45 €	81 708.21 €
Dépenses de l'exercice	382 414.12 €	174 153.49 €
Résultat de l'exercice	56 498.33 €	- 92 445.28 €
Résultat antérieur	153 309.37 €	18 907.85 €
Résultat de clôture	209 807.70 €	- 73 537.43 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'approuver le compte de gestion 2024 - Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du compte de gestion 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section exploitation	Section investissement
Recettes de l'exercice	23 644.42 €	24 436.00 €
Dépenses de l'exercice	31 239.31 €	19 430.90 €
Résultat de l'exercice	- 7 594.89 €	5 005.10€
Résultat antérieur	30 754.76 €	18 445.75 €
Résultat de clôture	23 159.87 €	23 450.85 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'approuver le compte de gestion 2024 - Budget Assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Vote des comptes administratifs du budget principal et du budget assainissement 2024

- **Approbation du compte administratif 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, indique que les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le service de gestion comptable de Riom.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'approuver le compte administratif 2024 - Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du compte administratif 2024 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, indique que les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le service de gestion comptable de Riom.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'approuver le compte administratif 2024 - Assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Vote des affectations de résultats du budget principal et du budget assainissement 2024

• Affectation des résultats - BUDGET PRINCIPAL

Décision :

Le Conseil municipal, **Décide**

Article unique: décide d'affecter les résultats du Budget Principal 2024 de la manière suivante :

- Résultat du fonctionnement 2024 au 002 : 56 498.33 € en recettes de fonctionnement
- Résultat de l'investissement 2024 au 001 : - 92 445.28 € en recettes d'investissement
- Report d'excédent de fonctionnement au 1068 : 73 537.43€

Adopté à l'unanimité des membres présents

• Affectation des résultats - ASSAINISSEMENT

Décision :

Le Conseil municipal, **Décide**

Article unique: décide d'affecter les résultats du Budget Assainissement 2024 de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation 2024 au 002 : 23 159.87 € en excédent d'exploitation
- Résultat d'investissement 2024 au 001 : 23 450.85 € en excédent d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Délibération mentionnant la stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, rappelle que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés en 2024 (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI). La base des taux augmentant (Etat et Communauté de communes), il est proposé de ne pas augmenter la part locale, pour ne pas impacter la population.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: de maintenir les taux en vigueur à savoir :

- Taxe foncière : 32,75 %
- Taxe foncière non bâtie : 73,18 %
- Taxe d'habitation : 8,71 %

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Vote des budgets : budget principal et budget assainissement 2025

• Budget primitif 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2025 - BUDGET PRINCIPAL.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'adopter le budget primitif 2025 - Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

- 497 893.79 € pour la section de fonctionnement
- 1 354 713.70 € pour la section d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Budget primitif 2025 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2025 - ASSAINISSEMENT.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'adopter le budget primitif 2025 - Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

- 58 886.16 € pour la section d'exploitation
- 77 758.45 € pour la section d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Délibération pour la sélection des entreprises pour les travaux de l'ancienne école/mairie

Exposé :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du n° 2023/09/28/21 du 28 septembre 2023, avait approuvé le programme, le budget prévisionnel, les modalités de maîtrise d'œuvre et le planning prévisionnel.

L'appel d'offres aux entreprises concernait onze lots. Il a été réalisé et l'ouverture des plis a été effectuée le 17 mars dernier. La restitution et l'analyse seront remises le 9 avril 2025 par le cabinet Morpho Architecture.

Aussi il convient de missionner Madame le Maire pour engager les entreprises retenues et entreprendre les démarches correspondantes.

La suite du projet reste subordonnée à l'octroi des subventions demandées et notifiées.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide**

Article 1: d'autoriser Mme Maire à engager les entreprises retenues.

Article 2: imputer les dépenses au budget d'investissement 2025 inscrites aux chapitres correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Délibération autorisant Madame le Maire d'entreprendre les démarches pour les emprunts pour la réhabilitation ancienne école/mairie

Exposé :

Madame le Maire explique qu'en fonction du montant définitif des travaux et des subventions notifiées, il faudra recourir à deux emprunts: un court terme correspondant au montant des subventions et un long terme pour compléter.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches auprès des organismes bancaires et à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. Délibération sur le projet de PLUi-H

Exposé :

M LAURENT Patrick rappelle que la CCPL Plaine Limagne a acté le 27 juin 2017 la fusion des démarches d'élaboration de PLU et PLUi-H.

Un premier projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu le 24 septembre 2019.

Le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue remettre en cause les orientations du PADD et a imposé une reprise des travaux sous l'égide d'un cabinet d'étude qui a conduit à un nouveau débat le 22 septembre 2022. Un second bureau d'étude a pris le relai et un dernier débat s'est tenu le 14 janvier 2025.

Cette phase d'élaboration est arrivée à son terme, en ayant respecté les règles fixées par l'Etat et en ayant tenu compte au maximum du contexte de notre village. Si le PLUi n'était pas adopté, les PLU, cartes communales ne pourraient plus être appliqués car ils ne correspondraient plus aux critères fixés par la loi Climat et Résilience. Le règlement national d'urbanisme serait alors la norme et entraînerait une fermeture complète de l'urbanisation en extension.

M LAURENT Patrick présente les pièces réglementaires concernant directement la commune, à savoir :

- Le plan de zonage de la commune,
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévues sur la commune,
- Le règlement écrit,

L'étude de l'ensemble de ces pièces pousse à émettre un avis réservé sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) proposées et la densité de logements à l'hectare imposée. La marge de manœuvre pour Vensat était certes étroite mais l'équipe municipale a essayé de trouver la solution la moins mauvaise pour le village. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le PLUi-H mais avec certaines réserves.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Plaine Limagne ;

Vu le courrier de notification de la Communauté de Communes Plaine Limagne demandant l'avis des communes membres sur le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté, et le dossier d'élaboration du PLUi-H arrêté,

Madame CHALUT Carole ne prend pas part au vote,

Entendu l'exposé de M LAURENT Patrick et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H et les dispositions du règlement qui le concerne directement, assorti des réserves suivantes :

- Changement de destination des parcelles suivantes jugé inappropriée : E 1171, YK 28, YK 176 et 175, YE 158,
- Les orientations d'aménagement et de programmation proposées jugées inadaptées.

Adopté à l'unanimité des votants

10. Délibération pour déposer un dossier amendes de police 2025

Exposé :

Le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Madame le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour sécuriser la portion de route départementale D93 sur une distance 400 mètres environ depuis le carrefour des Fayolles par une signalisation appropriée. Les travaux consistent à :

- Création d'une zone 30
- Signalisation visuelle au sol
- Signalisation verticale
- Mise en place d'un radar
- Sécurisation du virage de la Combe

La subvention, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés et varie selon la population. La commune de Vensat peut prétendre à un taux de 50% du montant hors taxes des travaux.

Le montant des travaux s'élevant à 15 000 € HT, la commune pourra bénéficier d'une aide de 7 500 € HT. Madame le Maire précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'engager les travaux de sécurisation

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Délibération pour encaissement de participation financière pour le repas des aînés

Exposé :

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de demander une participation financière pour le repas des aînés aux personnes qui n'ont pas l'âge requis pour la gratuité.

Pour cela, il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à mettre en recouvrement cette participation financière.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour fixer le tarif de cette participation financière à 35€ et de l'imputer à l'article 70688 du chapitre 70.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'autoriser Madame le Maire à réclamer une participation financière de 35€ et de l'inscrire au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

12. Délibération pour encaissement de participation financière pour la manifestation du 13 juillet

Exposé :

Madame le Maire rappelle que, comme évoqué lors de la précédente réunion du conseil municipal, il a été décidé de demander une participation financière pour le repas du 13 juillet.

Pour cela, il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à mettre en recouvrement cette participation financière. Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser une participation financière qui sera inscrite à l'article 70688 du chapitre 70.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **Décide**

Article unique: d'autoriser Madame le Maire à réclamer une participation financière.

Adopté à l'unanimité des membres présents

13. Rapport des commissions communales

- **Urbanisme / Voirie: M. LAURENT Patrick**

La réfection de l'entrée du chemin d'accès au hameau de La Fontaine devrait se faire courant avril.

Fin avril, début mai, Stéphane DOIGNIES procèdera au curage de certains fossés et assurera cette prestation à titre gracieux.

- **Travaux: PRADIER Philippe**

Salle des fêtes, dégâts des eaux déclarés à l'assurance, réparation du chéneau, travaux en attente des devis (plombier, électricien et plaquiste) - Installation du jeu Everest au stade

- **Communication / vie associative...**

Fête des associations : 21 juin

Festivités du 14 juillet en cours de préparation (soirée du 13 juillet)

14. Infos et questions diverses

> Informations diverses

- **Cérémonie du 8 mai:**

Rendez-vous à 11h devant la mairie.

> Questions diverses

Mme GOIZET-BILLY Estelle demande s'il est possible de prévoir un plan pluri annuel de mise en place d'abris bus protégés dans les différents lieux du village concernés?

Réponse : La région ne propose plus pour le moment d'abri bus mais cela serait effectivement intéressant. Il faut identifier les différentes localisations et les prioriser.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.